

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 18 mai 2021

Convocation du : 11 mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

**Présents** : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

**Absents et excusés** : Françoise PINET, Alain BOYOD, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

**Pouvoirs** : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA  
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE  
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Dominique TRUC,  
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rémy FREY excusé a été remplacé par sa suppléante Marion ALFINITO

**ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi permanent de catégorie B : animateur-éducateur de Prévention.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents dans la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit de répondre à la surcharge de travail de l'éducateur en poste à hauteur d'un 0,5 ETP complété d'un 0.5 ETP pour faire vivre l'espace jeunes. En effet, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CISPDP, les acteurs de la jeunesse se réunissent régulièrement et définissent des axes de travail. Le groupe de travail a réfléchi sur la pertinence et les modalités de mise en œuvre de deux actions de prévention dont la création d'un espace dédié aux familles et aux jeunes : permanences animées par des professionnels dans les domaines de « prévention », « santé », des intervenants sociaux. Ces permanences se dérouleraient dans un lieu neutre.

Dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), l'axe Jeunesse a été défini par l'ensemble des partenaires comme axe prioritaire. Des réunions de coordination sont organisées afin de mieux se connaître, mutualiser des moyens et prévoir des animations en commun avec un même public.

En conséquence, le Président propose la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi permanent d'animateur à temps complet dont les principaux objectifs sont

- Aller à la rencontre des jeunes en difficulté,
- Orienter les jeunes vers les structures et ressources adaptées,
- Travailler en partenariat avec les associations, les réseaux d'acteurs éducatifs, les organismes concernés afin de :
  - Détecter les situations à risques et les anticiper,
  - Mettre en place des actions de préventions spécifiques,
  - Apporter un soutien dans le cadre de leurs activités.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou dans les conditions des articles 3-3-2 ou 3-3-3 de cette même loi.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 3-3-3 et 3-3-3

Vu le tableau des emplois.

## DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| Pole service aux habitants |                                            |           |                    |                    |                       |
|----------------------------|--------------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                     | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)                     | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Service à la<br>population | Animateur PP<br>de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 0                  | 0                  | TC                    |
|                            | Animateur PP<br>de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 0                  | 0                  |                       |
|                            | Animateur                                  | B         | 1                  | 2                  |                       |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

|                                    |           |                |            |
|------------------------------------|-----------|----------------|------------|
| Nombre de membres en exercice : 37 |           |                |            |
| Votants : 32 dont 4 pouvoirs       | Pour : 32 | Abstention : 0 | Contre : 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210518-De75\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des  
Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES